



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.139

**Rue des Peupliers
Réglementation temporaire du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la SARL Couverture Pimont pour le stationnement d'un engin de chantier dans le cadre de travaux sur des logements appartenant à « Manche Habitat », rue des Peupliers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de signaler et protéger l'emplacement de parking de l'engin ainsi que de réglementer le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du 14 décembre 2018 et jusqu'au 15 février 2019, un emplacement de 6 m de long et de 3 m de large sera matérialisé par barrières et uniquement réservé au stationnement d'un engin de chantier de la « SARL couverture Pimont », rue des Peupliers,

Article 2 : l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 14 décembre 2018

Le Maire,

P. FAUCHON